

Unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse
14 rue Antoine DURENNE
Parc Bradfer
55000 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 13 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31 mai 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FROMAGERIE HENRI HUTIN

B.P. 28
55320 Dieue-sur-Meuse

Références : EK/259-2024
Code AIOT : 0006207526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 mai 2024 dans l'établissement FROMAGERIE HENRI HUTIN implanté B.P. 28 55320 Dieue-sur-Meuse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE HENRI HUTIN
- B.P. 28 55320 Dieue-sur-Meuse
- Code AIOT : 0006207526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La FROMAGERIE HENRI HUTIN exploite une unité de travail du lait avec ses annexes et une station d'épuration interne, dédiée à la production de fromages à pâtes molles.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	VLE - Eaux industrielles	Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 4.3.4.2	Demande d'action corrective	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le fonctionnement de la station d'épuration industrielle du site est impacté suite à l'incident survenu le lundi 13 mai 2024. Toutefois, l'inspection constate une amélioration notable de la situation. L'exploitant est tenu de poursuivre ses actions jusqu'au retour à la normale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : VLE - Eaux industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 4.3.4.2		
Thème(s) : Risques chroniques, VLE - Eaux industrielles		
Prescription contrôlée : Les eaux résiduaires rejetées dans la rivière LA MEUSE doivent satisfaire aux valeurs limites suivantes : - Température : < 30°C - pH : 5.5-8.5 - Débit : 1 600 m3/j maxi [...]		
	Flux (kg/j) maximum	Concentration (mg/l) maximum
DCO	135	125
MEST	71	35
N Global	5	10
P Total	25 ou 5 ⁽²⁾	5

(2) En période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre)

Constats :

L'événement du 13 mai a conduit à un dysfonctionnement de la station de traitement au cours de la semaine 20. Les rejets de polluants ont diminué jusqu'au 19 mai. Au cours du week-end (18-19 mai), la production est réduite, les rejets ont été conformes aux valeurs limites.

Toutefois, à partir du 20 mai et surtout le 21, l'exploitant a noté une très forte dégradation dans les rejets des différents polluants.

Il a dès lors mis en œuvre des actions importantes : un nouveau floculant est mis en place, réensemencement du bassin d'aération par 4 citernes de boues, arrêt des essais sur la nouvelle ligne la semaine 22, mise en place d'un système de flottation à air dissous prévue la semaine 23.

Par ailleurs, le site avait accueilli des volumes de lait supplémentaires début semaine 21 en raison de l'arrêt de production suite à l'incendie survenu sur le site ULM. Ces apports de lait ont également été stoppés.

L'exploitant a transmis la surveillance journalière mise en place. Au 31 mai le suivi des rejets eaux en sortie de station est le suivant :

Date_saisie	pH	Débit (m3/j)	DCO (mg/L)	DCO (kg/j)	MEST (mg/L)	MEST (kg/j)	Ngl (mg/L)	Ngl (kg/j)	PT (mg/L)	PT (kg/j)
17-mai-24	8,25	1629	48	78	42	68	7,6	12,4	6,11	9,95
18-mai-24	8,33	112	20	2	7	1	2,5	0,3	1,47	0,16
19-mai-24	8,28	796	14	11	5	4	3,3	2,6	1,67	1,33
20-mai-24	8,15	1632	15	24	10	16	2,7	4,4	2,28	3,72
21-mai-24	8,21	1866	61	114	225	420	9,1	17,0	25,5	47,58
22-mai-24	8,1	1951	64	125	672	1 311	14,8	28,9	41,33	80,63
23-mai-24	8,08	1710	40	68	637	1 089	14,1	24,1	21,77	37,23
25-mai-24	8,31	725	37	27	22	16	4	2,9	1,68	1,22
26-mai-24	8,24	686	29	20	28	19	3,8	2,6	1,49	1,02
27-mai-24	8,21	1000	34	34	18	18	3,2	3,2	1,3	1,30
28-mai-24	8,16	1400	36	50	36	50	3,9	5,5	4	5,60
29-mai-24	8,15	1570	56	88	46	72	5,4	8,5	5,7	8,95
30-mai-24	8,17	1595	41	65	23	37	4	6,4	1,5	2,39
31-mai-24	8,18	1472	11	16	11	16	6,8	10,0	1,25	1,84

Au vu des résultats en sortie de station d'épuration et après accord de l'inspection, l'exploitant a suspendu ses analyses en amont et en aval de la Meuse le 27 mai. Le suivi journalier en sortie de station d'épuration est maintenu.

Le résultat des analyses en amont et en aval de la Meuse sur les polluants suivis sur la STEP est le suivant :

50 M en AMONT du point de rejet meuse											
Paramètres	Résultats HUTIN						23-mai	24-mai	25-mai	27-mai	
	Unité	18-mai	19-mai	20-mai	21-mai	22-mai					
pH	pH	8,13	8,20	8,30	8,18	8,10	8,12	8,15	8,05	8,13	
DCO	mg/L d'O2	4	<5 (2,0)	<5 (3,0)	6	6	4	8	11	7	
MEST	mg/L	3	0	0	10	10	4	2	4	0	
PT	mg/L	0,08	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,2)	<0,3 (0,11)	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,03)	<0,3 (0,05)	<0,3 (0,21)	
Ngl (Azote global)	mg/L	3,5	3,5	3,5	3,8	3,6	3,1	3,0	3,5	3,4	
50 M en AVAL du point de rejet meuse											
Paramètres	Résultats HUTIN						23-mai	24-mai	25-mai	27-mai	
	Unité	18-mai	19-mai	20-mai	21-mai	22-mai					
pH	pH	8,16	8,21	8,21	8,18	8,10	8,13	8,16	8,02	8,12	
DCO	mg/L d'O2	7	<5 (2,0)	<5 (3,0)	5	5	3	9	10	5	
MEST	mg/L	6	0	0	8	9	13	1	5	0	
PT	mg/L	0,37	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,17)	<0,3 (0,12)	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,0)	<0,3 (0,03)	<0,3 (0,06)	
Ngl (Azote global)	mg/L	3,7	3,3	3,5	3,7	3,5	3,4	3,1	3,7	3,5	

L'impact sur la Meuse n'est pas avéré.

Le débit de la Meuse est par ailleurs élevé actuellement dans le contexte pluviométrique actuel.

L'exploitant est tenu de poursuivre ses actions jusqu'au retour à la normale. Il reprendra les analyses en amont et en aval de la Meuse en cas de nouveaux dépassements notables.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 10 jours